

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation

10 mai 2024

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_05_16_08

SERVICE CULTUREL - BILLETTERIE

CONVENTIONS DE MANDAT ET DE MOYENS DE PAIEMENT

Les sociétés Weezevent, Ticketmaster et France Billet ont présenté des projets de conventionnement de mandat pour la commercialisation dématérialisée de la billetterie des spectacles inclus dans la programmation culturelle annuelle proposée par la ville.

Par ailleurs, il convient de conclure des conventions de mandat avec les points de vente Office de Tourisme de Laval Agglomération, la librairie M'Lire (Laval), pour le même objet.

Il convient également d'étendre les partenariats : le « e-Pass jeune culture » proposé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, le « chèque-découverte » du Département, le « Pass Culture » de l'État et le « Chèque Culture » proposé par le groupe UP.

Enfin, au vu de l'intérêt que peuvent présenter ces partenariats pour l'accès à la culture du plus grand nombre de Changéens, il est proposé d'approuver les partenariats ci-dessus décrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

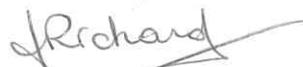
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 décidant de la reprise en régie directe, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'activité de programmation culturelle précédemment assurée par l'association Les Ondines,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024, portant fixation des tarifs de la programmation culturelle pour la saison 2024/2025,
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 17 avril 2024,

Article 1 : **APPROUVE** les partenariats tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les contrats et conventions avec les différents partenaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,


Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,

Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.